



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 54/20 Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie le 7 octobre 2020 avec le syndic, afin d'examiner le préavis municipal No 54/20, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021. Les membres remercient le syndic pour les renseignements et réponses fournies sur demande de la COFIN.

La COFIN souhaite tout d'abord remercier ici la Municipalité pour avoir intégré dans le préavis une vision prospective des finances de la Commune dans les années à venir et d'avoir détaillé très clairement les hypothèses prises pour ce faire. En ce sens elle répond à une demande émanant de plusieurs Conseillers lors d'un récent Conseil, qui avait fait l'objet d'une motion mais avait été refusée par le conseil.

Historique 2019

La COFIN rappelle que l'exercice 2019 s'est conclu avec un excédent de CHF 56'570.-, qui est, comme l'an passé, une nouvelle fois en baisse d'environ CHF 150K par rapport à l'année précédente. Il est toutefois meilleur que le budget qui prévoyait une perte de CHF 229'339.-. Ceci s'accompagne d'une marge d'autofinancement de CHF 752'315.- qui est elle aussi, comme l'année passée, une nouvelle fois en baisse d'environ CHF 250 à 300K par rapport à l'année précédente.

Le rapport de la Municipalité explique très bien les raisons de ces tendances, et le présent rapport ne va donc pas les réexpliquer ici.

Situation prévisionnelle au 31.12.2020

Les entrées d'impôts 2020 à ce stade de l'année indiquent que très probablement elles seront globalement en ligne avec le budget. Il est peu probable que les bonnes surprises des années passées, sous formes de rentrées excédentaires, se reproduisent. Il en est de même selon le syndic des principales charges qui devraient, hormis les effets liés à la COVID, être en ligne avec le budget. L'effet de la pandémie COVID 19 est évalué à l'heure actuelle à CHF 90'000 et a été pré-annoncé par la Municipalité au Conseil de juin pour l'année 2020. Il sera sans doute dépassé de quelques dizaines de milliers de francs. Ce dépassement probable est à mettre en lien avec les charges supplémentaires de sécurisation et de nettoyage des bâtiments

communaux. Il faudra également compter avec une diminution de diverses rentrées de loyers ponctuels et de taxes de séjour, en lien avec la baisse d'activité et l'annulation des manifestations et fêtes familiales. Ceci implique que le résultat global de fin 2020 qui était prévu négatif à hauteur de CHF 150'000.- se péjorera pour atteindre plutôt autour des CHF 300'000.-.

Le décompte péréquatif final global pour 2019 est lui arrivé et il ne se présente pas sous les meilleurs auspices. Il présente un solde total à payer, en sus des acomptes, de CHF 2'609'227, soit un montant légèrement supérieur à notre réserve de CHF 2,543 K, portée au compte 9259.130 « Passifs transitoires péréquation ». En détail, la facture sociale se monte à CHF 9'151'697, soit CHF 1'798'307 de plus que les acomptes, la Péréquation directe se monte elle à CHF 5'408'707, soit CHF 793'011 de plus que les acomptes et la Réforme policière se monte elle à CHF 404'303, soit CHF 17'909 de plus que les acomptes.

L'ensemble des éléments précités va amener la Commune à se trouver en manque de trésorerie dans un horizon proche. La Municipalité prévoit donc, avec l'aval du Conseil, de procéder avant fin 2020 à un emprunt, afin de financer les dépenses courantes de la Commune. Il va sans dire que les emprunts doivent en général être réservés aux dépenses d'investissement et ne devraient en théorie pas être utilisés afin de financer des dépenses courantes. La COFIN comprend toutefois cette situation et la solution imaginée par la Municipalité.

Prévisions pour le futur

Les acomptes 2021, basés sur les impôts perçus de 2019, de la Facture Sociale, sont connus depuis le 7 octobre 2020 et se monteront à CHF 9'627'000 (par rapport à CHF 9'197'121 en 2020 et à CHF 7'353'389 en 2019). D'autre part les acomptes 2021 de la Péréquation sont annoncés sans grosse augmentation à CHF 6'734'800 (par rapport à CHF 6'722'124 en 2020 et à CHF 5'958'800 en 2019). L'augmentation globale dans le cadre du budget 2021 sera donc d'environ CHF 442 K par rapport au budget 2020 et CHF 3'049 K par rapport à 2019.

Une réforme de la Facture Sociale a été annoncée d'ici 2023. Les éléments connus de cette dernière prévoient d'ores et déjà à l'horizon 2028 la reprise par le Canton de CHF 150 Millions, représentant un peu moins de 20% du montant actuellement à charge des communes. Les premiers effets représentant environ 5% de ce montant sont attendus déjà en 2021, comme estimé par la municipalité et indiqué au tableau en page 9 du Préavis. Cet allègement risque toutefois fort d'être annulé par la croissance globale de la Facture Sociale. De nouveaux montants supplémentaires d'allègements sont attendus en 2022, 2023 et ainsi de suite jusqu'en 2028. Nous ne connaissons à ce stade pas la croissance intrinsèque de la Facture Sociale sur la période ni l'impact de bascule fiscale éventuel. Toutefois il est envisageable, selon le scénario proposé par la Municipalité et partagé par la COFIN, de retrouver des résultats et un autofinancement positifs dès 2023.

Il va sans dire que, si les charges imputées par le Canton et celles sous la responsabilité de la Commune sont stables et peu compressibles, que les revenus d'impôts stagnent et que la commune se trouve avec un excédent de charges et un autofinancement négatif, une des variables d'ajustement sera le montant de nouveaux investissements à prévoir. La COFIN pense que la Commune devra, tant que l'autofinancement ne sera pas redevenu positif, procéder à une priorisation plus sélective que par le passé des futures dépenses d'investissement.

Comme la situation actuelle d'excédent de charges et d'autofinancement négatif semblent être temporaires et que la commune a la possibilité de recourir à l'étalement des investissements voire à l'endettement, il paraît à la COFIN prématuré d'envisager une augmentation d'impôt. Elle n'exclut cependant pas qu'il faille un jour y recourir, quand les éléments actuellement encore inconnus et qui influenceront le montant de la facture Sociale et la bascule fiscale seront connus.

Comme on dit dans ces cas-là, affaire à suivre.

Divers:

Les lecteurs assidus du document de l'arrêté d'imposition, tel qu'il nous est proposé, auront remarqué la nouveauté de cette année consistant à la disparition de la différenciation de l'imposition des personnes physiques et morales. En effet, suite à l'adoption de la RIE III, ces deux éléments ont été regroupés et sont désormais indissociables.

Nous tenons également à relever que, conformément à ses engagements, l'Etat a procédé à une diminution de 1 point de son taux d'imposition.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil Communal de Prangins

vu le préavis municipal No 54/20 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021,
 lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
 ouï les conclusions de de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
 attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition proposé par la Municipalité dans le cadre du préavis No 54/20 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2021,
2. d'établir le taux communal d'impôt à 55% de l'impôt cantonal de base,
3. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2020 pour 2021,
4. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

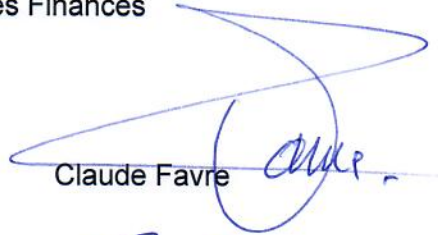
Les membres de la COFIN vous remercient de votre lecture du présent rapport.

Prangins le 16 octobre 2020

La Commission des Finances



Jacques Auberson



Claude Favre



Marie-Josée Rigby



Peter Dorenbos

Karine Ferroni-Sayag



David Brown



Jean de Wolff
(Président)